

Chaque année, plusieurs dizaines de décès par noyade en piscines privées. Les enfants de 4 à 8 ans sont les principales victimes.

Votre enfant peut se noyer en moins de 3 minutes dans 20 cm d'eau, sans un bruit.

les risques

- De noyade ou de blessures graves à la suite d'une chute, d'un choc ou d'une hydrocution (lorsque l'on rentre brutalement dans l'eau, après une exposition prolongée au soleil par exemple ou après un repas).
- De problème digestifs, d'otites ou de dermatoses (maladies de la peau) dus à une eau mal entretenues.
- D'insolation ou de brûlures, si l'on reste trop longtemps au soleil sans protection...



conception : préfecture de Haute-Savoie / photos poujois



Soyez vigilants et respectez les consignes de sécurité pour éviter les accidents.



la sécurité dans et autour de votre piscine !

www.haute-savoie.gouv.fr

Protéger votre enfant...



...c'est toujours garder l'œil sur lui

- Désignez un seul adulte responsable de la surveillance.
- Équipez votre enfant de brassards, d'un maillot de bain à flotteurs adaptés à sa taille dès qu'il est à proximité de la piscine.
- Posez à côté de votre piscine : une perche, une bouée et un téléphone pour alerter les secours le plus rapidement possible.
- Après la baignade, sortez tous les objets flottants : jouets, bouées, objets gonflables et remettez en place votre dispositif de sécurité.
- Apprenez à nager à votre enfant dès l'âge de 4 ans et faites-lui prendre conscience du danger.

- Formez-vous aux gestes qui sauvent.
- Stockez les produits de traitement de l'eau hors de portée des enfants.

...c'est sécuriser votre piscine vos obligations

- Si votre piscine, enterrée ou semi enterrée, est située en plein air, vous devez l'équiper d'un dispositif de sécurité aux normes.
- Si vous faites construire une piscine, un dispositif conforme aux normes est obligatoire dès sa mise en eau, depuis le 1er janvier 2004.
- Si vous louez votre logement pour les vacances, votre piscine doit être sécurisée depuis le 1er mai 2004.
- Depuis le 1er janvier 2006, toutes les autres piscines existantes doivent être équipées d'un des 4 dispositifs de sécurité couverts par les normes.
- En cas de non respect de la loi, le propriétaire de la piscine encourt une peine de 45 000 € et des sanctions pénales.



un matériel normalisé

- Une barrière (norme NF P90-306) souple ou rigide d'une hauteur d'au moins 1,10 m entre deux points d'appui, munie d'un portillon, de préférence à fermeture automatique.
- Une alarme sonore de piscine (norme NF P90-307) placée à la surface de l'eau ou autour du bassin.
- Une couverture (norme NF P90-308) souple ou rigide fermant le bassin : volet roulant automatique, couverture à barres, couverture tendue à l'extérieur des margelles, fond de piscine remontant.
- Un abri de piscine (norme NF P90-309) entièrement et convenablement fermé.

